

En date du 19/10/2016

SG Issuer

Emission de EUR 5 000 000 de Titres arrivant à échéance le 06/05/2025 devant être assimilée et former une série unique avec l'émission de EUR 30 000 000 de Titres de la Série 50750FR/15.2 Tranche 1 émise le 12/02/2015

inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 2 octobre 2014 (incorporée par référence dans le Prospectus de Base du 8 juillet 2016), qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la **Directive de 2010 Modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et les suppléments à ce Prospectus de Base en date du 19/11/2014 et du 23/01/2015 et publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (**les Suppléments**); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des *U.S. Persons*, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, un résumé de l'émission des Titres (qui comprend le résumé du Prospectus de Base tel que modifié pour refléter les dispositions des présentes Conditions Définitives) est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, le cas échéant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

- | | | | |
|----|-------|---|---|
| 1. | (i) | Série N°: | 50750FR/15.2 |
| | (ii) | Tranche N°: | 2 |
| | (iii) | Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Les Titres seront assimilés et formeront une série unique avec EUR 30 000 000 Titres de la 50750FR/15.2 Tranche 1 à la Date d'Emission. |
| 2. | | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | | Montant Nominal Total : | |
| | (i) | - Tranche : | EUR 5000 000 |
| | (ii) | - Série : | EUR 35 000 000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 75% du Montant Nominal Total |
| 5. | | Valeur Nominale : | EUR 1 000 |

6.	(i)	Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA)	21/10/2016
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts:	Sans objet
7.		Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA)	06/05/2025
8.		Droit applicable :	Droit français
9.	(i)	Rang de créance des Titres:	Non Assortis de Sûretés
	(ii)	Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :	Sans objet
	(iii)	Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Indice Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
	(iv)	Référence du Produit :	3.3.4 avec Option 4 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10.		Base d'Intérêts:	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous
11.		Base de Remboursement/Paiement :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12.		Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :	Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15.	Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :	Sans objet
16.	Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
18.	Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Sans objet
19.	Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable conformément à la Modalité 5.10 des Modalités Générales des Titres
(i)	Montant de Remboursement	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés.

	Anticipé Automatique :	si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x (100% + i x 8%) Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».
(ii)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)	Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9): Date de Remboursement Anticipé Automatique(1): 04/05/2016 Date de Remboursement Anticipé Automatique(2): 04/05/2017 Date de Remboursement Anticipé Automatique(3): 04/05/2018 Date de Remboursement Anticipé Automatique(4): 06/05/2019 Date de Remboursement Anticipé Automatique(5): 06/05/2020 Date de Remboursement Anticipé Automatique(6): 05/05/2021 Date de Remboursement Anticipé Automatique(7): 04/05/2022 Date de Remboursement Anticipé Automatique(8): 04/05/2023 Date de Remboursement Anticipé Automatique(9): 06/05/2024
(iii)	Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%
20.	Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Scénario 1: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à 0%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + 10 x 8%) Scénario 2: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à 0% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -40%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + 10 x 4%) Scénario 3: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10)

est inférieure à -40%, alors :

Montant de Remboursement Final = Valeur
Nominale x [100% + Performance(10)]

Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».

- | | | |
|-----|--|--|
| 21. | Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique : | Sans objet |
| 22. | Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit : | Sans objet |
| 23. | Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation : | Sans objet |
| 24. | Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur : | Sans objet |
| 25. | Remboursement Anticipé pour raisons fiscales, pour raisons fiscales spéciales, pour raisons réglementaires, Cas de Défaut, ou au gré de l'Agent de Calcul selon les Modalités Complémentaires : | Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché |

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) **Sous-Jacent(s) :** L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web
EURO iSTOXX Equal Weight Constant 50	ISXEC50	Stoxx Limited	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.stoxx.com

- | | | |
|-------|--|--|
| (ii) | Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) : | Les informations relatives aux performances passées ou futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles sur le site web, ou la page Reuters ou Bloomberg, selon le cas, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus. |
| (iii) | Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées : | |

Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :
 Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice

- (iv) **Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) :**
- Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible.
- L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

27. (i) **Echéancier(s) relatif(s) au Produit :**
- Applicable
- Date d'Evaluation(0) :**
(JJ/MM/AAAA)
- 24/04/2015
- Date d'Evaluation(i);**
(i de 1 à 10)
(JJ/MM/AAAA)
- | | |
|-------------------------|------------|
| Date d'Evaluation(1) : | 25/04/2016 |
| Date d'Evaluation(2) : | 24/04/2017 |
| Date d'Evaluation(3) : | 24/04/2018 |
| Date d'Evaluation(4) : | 24/04/2019 |
| Date d'Evaluation(5) : | 24/04/2020 |
| Date d'Evaluation(6) : | 26/04/2021 |
| Date d'Evaluation(7) : | 25/04/2022 |
| Date d'Evaluation(8) : | 24/04/2023 |
| Date d'Evaluation(9) : | 24/04/2024 |
| Date d'Evaluation(10) : | 24/04/2025 |
- (ii) **Définitions relatives au Produit:**
- Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
- Performance(i)**
(i de 1 à 10)
- signifie $(S(i) / S(0)) - 100\%$, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
- S(i)**
(i de 0 à 10)
- signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28. **Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés :**
- Sans objet

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29. **Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :**
- **Jour Ouvré de Paiement :** Jour Ouvré de Paiement Suivant

	- Centre(s) Financier(s) :	TARGET2
30.	Forme des Titres :	
	(i) Forme :	Titres dématérialisés au porteur
	(ii) Nouveau Titre Global (<i>new global note</i> et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (<i>new safekeeping structure</i> et par abréviation NSS- titres nominatifs) :	Non
31.	Redénomination:	Sans objet
32.	Consolidation :	Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres
33.	Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés :	Sans objet
34.	Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :	Sans objet
35.	Masse :	La Modalité 12 des Modalités des Titres de Droit Français est entièrement supprimée et remplacée par les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse.
	(i) Représentant de la Masse:	Le Représentant de la Masse initial sera : SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris
	(ii) Rémunération du Représentant de la Masse :	Le Représentant de la Masse aura droit à une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes.
36.	Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :	Sans objet
37.	Dispositions relatives aux Options de Substitution :	Sans objet
38.	Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille :	Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) **Admission à la cote officielle:** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.
- Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.**
- Les Titres existants de EUR 30 000 000 arrivant à Echéance le 06/05/2025 (Tranche N° 1) sont déjà admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, compte tenu des activités de banque de Société Générale, des conflits peuvent naître entre les intérêts de Société Générale dans le cadre de ces activités (notamment relations commerciales avec les émetteurs des instruments financiers sous-jacents des Titres ou la détention d'information non publique les concernant) et ceux des Titulaires de Titres. Enfin, les activités de Société Générale sur le ou les instruments financiers sous-jacents des Titres pour son compte ou celui de ses clients, ou la mise en place d'opérations de couverture, peuvent également avoir un impact sur le cours de ces instruments et leur liquidité et donc être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DES FONDS ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'offre et** Le produit net de chaque émission des Titres sera

Utilisation des fonds : destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

(ii) **Estimation des produits nets :** Sans objet

(iii) **Estimation des frais totaux:** Sans objet

5. **INDICATION DU RENDEMENT** (*Titres à Taux Fixe uniquement*)
Sans objet

6. **TAUX D'INTERET HISTORIQUES** (*Titres à Taux Variable uniquement*)
Sans objet

7. **PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT**

(i) **PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS** (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres, la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel le montant versé par le produit est déterminé sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.

Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Émetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

- (ii) **PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT** (*Titres Libellés en Deux Devises uniquement*)
 Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) **Code(s) d'identification du Titre :**
- Code ISIN: FR0012530483
 - Code commun : 118926862
- (ii) **Système(s) de compensation :** Euroclear France
- (iii) **Livraison:** Livraison contre paiement
- (iv) **Agent de Calcul :** Société Générale
 Tour Société Générale
 17 Cours Valmy
 92987 Paris La Défense Cedex
 France
- (v) **Agent(s) Payeur(s) :** Société Générale
 32 rue du Champ de Tir
 BP 18236
 44312 Nantes cedex 3
 France
- (vi) **Eligibilité des Titres à l'Eurosystème :** Non
- (vii) **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :** Société Générale
 Tour Société Générale
 17 Cours Valmy
 92987 Paris La Défense Cedex
 France
 Nom: Sales Support Services - Derivatives
 Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline)
 Email: clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

- (i) **Méthode de distribution:** Non-syndiquée
- **Agent Placeur :** Société Générale
 Tour Société Générale
 17 Cours Valmy
 92987 Paris La Défense Cedex
 France
- (ii) **Commission et concession totales :** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Émetteur à l'Agent Placeur.
- Société Générale paiera aux personnes mentionnées ci-dessous (chacune une "**Partie Intéressée**") les rémunérations suivantes au titres des services rendus par cette

Partie Intéressée à Société Générale et indiqués ci-dessous :

à chaque distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 1,50% du montant des Titres effectivement placés.

(iii) Règles TEFRA : Sans objet

(iv) Offre Non-exemptée :
Sans objet

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Sans objet

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Minimum d'investissement dans les Titres : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- Minimum négociable : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- Information sur le(s) Sous-Jacent(s) :

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO iStoxx Equal Weight Constant 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.

ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.

n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.

n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.

Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO iStoxx Equal Weight Constant 50®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
- Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO iStoxx Equal Weight Constant 50® et des données incluses dans EURO iStoxx Equal Weight Constant 50® ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO iStoxx Equal Weight Constant 50® et des

données qu'il contient;

- La négociabilité de l'indice EURO iStoxx Equal Weight Constant 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO iStoxx Equal Weight Constant 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre Société Générale et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du produit ou de tiers.

12. OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE

Sans objet

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et dans les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une Offre au Public dans l'Espace Economique Européen

Section B – Emetteur et Garant		
B.1	Nom commercial et juridique de l'Emetteur	SG Issuer (ou l'Emetteur)
B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation	Siège social : 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg. Forme juridique: société anonyme. Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités: Loi luxembourgeoise. Pays d'immatriculation: Luxembourg.
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2016.
B.5	Description du groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe	Le groupe Société Générale (le Groupe) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires: • Banque de détail en France; ; • Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance ; et • Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres. L'Emetteur est une filiale du Groupe Société Générale et n'a pas de filiale.
B.9	Estimation ou prévisions de bénéfices de l'Emetteur	Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.

B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.															
B.12	Informations financières historiques clés de l'Emetteur	<table> <tr> <th>(en K€)</th><th>31 décembre 2015 (audités)</th><th>31 décembre 2014 (audités)</th></tr> <tr> <td>Produit d'exploitation</td><td>102 968</td><td>110 027</td></tr> <tr> <td>Résultat net</td><td>380</td><td>209</td></tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td><td>380</td><td>209</td></tr> <tr> <td>Total bilan</td><td>37 107 368</td><td>23 567 256</td></tr> </table>	(en K€)	31 décembre 2015 (audités)	31 décembre 2014 (audités)	Produit d'exploitation	102 968	110 027	Résultat net	380	209	Résultat d'exploitation	380	209	Total bilan	37 107 368	23 567 256
(en K€)	31 décembre 2015 (audités)	31 décembre 2014 (audités)															
Produit d'exploitation	102 968	110 027															
Résultat net	380	209															
Résultat d'exploitation	380	209															
Total bilan	37 107 368	23 567 256															
	Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur survenue après le 31 décembre 2015.															
	Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après le 31 décembre 2015.															
B.13	Evénements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.															
B.14	Dépendance de l'émetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe	Voir aussi Élément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.															
B.15	Description des principales activités de l'Emetteur	L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de bons d'option (<i>warrants</i>) ainsi que des titres de créance destinés à être placés auprès de la clientèle institutionnelle ou de la clientèle de détail par															

		l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créance sont ensuite prêtées à Société Générale et aux autres membres du Groupe.
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle	SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.
B.18	Nature et objet de la garantie	Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le Garant) en vertu de la Garantie du 2 octobre 2014. La Garantie constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.
B.19	Informations sur le garant comme s'il était l'émetteur du même type de valeur mobilière qui fait l'objet de la garantie	Les informations relatives à Société Générale comme s'il était l'Emetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15 et B.19 / B.16 ci-dessous : B.19 / B.1 : Société Générale B.19 / B.2 : Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris. Forme juridique : société anonyme. Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi française. Pays d'immatriculation : France. B.19 / B.4b : En 2016, l'économie mondiale devrait pâtir de fortes incertitudes notamment liées au contexte géopolitique (« Brexit », crise des migrants en Europe, instabilité au Moyen-Orient) et aux échéances électorales dans des pays clés. Parallèlement, la volatilité sur les marchés de matières premières et de capitaux devrait se maintenir à un niveau élevé dans un contexte de ralentissement des économies émergentes et de fortes divergences des politiques monétaires. En zone euro, la politique d'assouplissement quantitatif et de taux négatifs menée par la BCE devrait maintenir les taux d'intérêt de marché à de bas niveaux en 2016, dans un contexte de faible inflation persistante. Aux États-Unis, le rythme de resserrement de la politique monétaire de la FED dépendra de la dynamique de croissance de l'économie. Dans les pays émergents, la tendance à la modération de la croissance s'est confirmée en 2015. Si ce mouvement a été contenu en Chine, l'activité dans les pays producteurs de matières premières a fléchi plus nettement. Dans cet environnement contrasté, les banques vont devoir continuer à renforcer leurs fonds propres pour répondre à de nouvelles exigences des régulateurs, dans la continuité des réformes de Bâle. En particulier, après les différents exercices de transparence intervenus en 2015 et la publication des

		exigences minimales au titre du Pilier 2, les banques vont devoir respecter de nouveaux ratios de passifs exigibles (MREL et TLAC). D'autres réformes sont à venir, le régulateur bancaire ayant engagé la revue des portefeuilles de négociation et des modèles de pondération des risques. La croissance de l'économie mondiale resterait fragile. D'une part, Les économies émergentes enregistrent une stabilisation de leur croissance, mais à un bas niveau. D'autre part, la croissance dans les pays développés, qui était déjà molle, devrait être négativement affectée par le choc d'incertitude lié au « Brexit » (à la suite du référendum du 23 juin 2016 lors duquel une majorité de britanniques a voté pour une sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne). En outre, de nombreux aléas négatifs continuent de peser sur les perspectives : le risque d'un regain des tensions financières en Europe, le risque de nouvelles turbulences (financières, socio-politiques) dans les économies émergentes, les incertitudes induites par les politiques monétaires non conventionnelles mises en œuvre par les principaux pays développés, la montée du risque terroriste et de tensions géopolitiques. Plus spécifiquement, le Groupe pourrait être affecté par : - un regain des tensions financières au sein de la zone euro pouvant résulter de doutes accrus sur l'intégrité de la zone, faisant suite au « Brexit » ou à des blocages institutionnels ou politiques dans certains pays de la région ; - une remontée brutale et marquée des taux d'intérêt et de la volatilité sur les marchés, tant obligataires qu'actions ou des matières premières, qui pourraient résulter d'une mauvaise communication de banques centrales, notamment la Fed, lors de changements d'orientation de la politique monétaire ; - un ralentissement brutal de l'activité en Chine, déclenchant des fuites de capitaux de ce pays, des pressions baissières sur la devise chinoise et par contagion sur les autres devises émergentes, ainsi qu'une rechute des prix des matières premières ; - des tensions socio-politiques dans certains pays dépendants de rentes pétrolières ou gazières et devant encore s'adapter à une situation de bas prix de ces matières premières ; - une correction baissière en France sur les prix de l'immobilier commercial ou des logements ; - une aggravation supplémentaire des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, en mer de Chine ou encore en Ukraine. Ces dernières pourraient conduire à une prolongation et un renforcement des sanctions entre les pays occidentaux et la Russie, une activité encore plus déprimée en Russie et une nouvelle forte dépréciation du rouble. B.19 / B.5 : Le groupe Société Générale (le Groupe) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires : • Banque de détail en France ; • Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance ; et • Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres. Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale.
--	--	---

B.19 / B.9 :

Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.

B.19 / B.10 :

Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

B.19 / B.12 :

	Premier semestre 30.06.2016 (non audités)	Fin 2015 (audités)	Premier semestre 30.06.2015 (non audités)	Fin 2014 (audités (*))
Résultats (en millions d'euros)				
Produit net bancaire	13 159	25 639	13 222	23 561
Résultat d'exploitation	3 568	5 681	3 319	4 557(*)
Résultat net	2 613	4 395	2 421	2 978(*)
Résultat net part du Groupe	2 385	4 001	2 219	2 679(*)
Banque de détail en France	731	1 417	704	1 204(*)
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	736	1 077	469	370(*)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	902	1 808	1 234	1 909(*)
Hors poles	16	(301)	(188)	(804)(*)
Coût net du risque	(1 188)	(3 065)	(1 337)	(2 967)
Coefficient d'exploitation	N/A	68%	N/A	68%(*)
ROE après impôt	9,4%	7,9%	9,1%	5,3%
Ratio Tier 1	13,6%	13,5%	12,7%	12,6%
Activité (en milliards d'euros)				
Total Actif/Passif	1 460,2	1 334,4	1 359,5	1 308,1(*)
Prêts et créances sur la clientèle	420,1	405,3	370,2	370,4
Dettes envers la clientèle	400,5	379,6	377,2	349,7
Capitaux propres (en milliards d'euros)				
Sous-total Capitaux propres part du Groupe	58,5	59,0	56,1	55,2(*)
Total Capitaux propres	62,0	62,7	59,6	58,9(*)
Flux de trésorerie (en millions d'euros)				
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	30 822	21 492	22 255	(10 183)

(*) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur de l'interprétation IFRIC 21 qui s'applique de façon rétrospective.

		Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2015. Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 30 juin 2016. B.19 / B.13 : Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. B.19 / B.14 : Voir aussi Élément B.5 ci-dessus pour la position de l'Émetteur au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. B.19 / B.15 : Voir Élément B.19 / B.5 ci-dessus B.19 / B.16 : Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.
--	--	--

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières	Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur indice. Code ISIN : FR0012530483 Code Commun: 118926862
C.2	Devise de l'émission des valeurs mobilières	EUR
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions.
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	Droits attachés aux Titres : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un Titulaire de Titres) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Élément C.18). Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas : - de manquement par l'Émetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres - de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre de la Garantie ou si la garantie de Société Générale cesse d'être valable

- en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Émetteur.

L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une assemblée d'obligataires; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse représentée par un représentant de la masse.

Droit applicable

Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.

Tout litige opposant les Titulaires de Titres à l'Émetteur reposeront sur la compétence des tribunaux de Paris.

Rang :

Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, et viendront au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, présentes ou futures.

Restrictions des droits attachés aux Titres :

- l'Émetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou réglementaires ou en cas de survenance d'événements extraordinaires affectant les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbations supplémentaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres.

- Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Émetteur pourra ajuster les termes financiers des Titres, et, lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s), l'Émetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

- L'Émetteur pourra monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres ou en cas de survenance d'événement(s) extraordinaire(s) affectant le sous-jacent ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s).

- les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé.

- En cas de défaut de paiement de l'Émetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de diligenter des procédures, judiciaires ou autres, ou de faire une réclamation contre l'Émetteur. Toutefois, les Titulaires de Titres continueront de pouvoir exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé.

		Fiscalité Tout paiement effectué en vertu des Titres, Reçus et Coupons ou en vertu de la Garantie seront effectués sans prélèvement ni retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale, présent ou futur, de quelque nature que ce soit, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte de toute Juridiction Fiscale, sauf si le prélèvement ou la retenue est requis par la loi. Si un quelconque montant devait faire l'objet de prélèvement ou de retenue à la source, par ou pour le compte d'une Juridiction Fiscale, l'Emetteur concerné, ou le cas échéant, le Garant devra (sauf dans certaines circonstances), dans toute la mesure permise par la loi, payer ce montant additionnel, en tant que de besoin, de telle sorte que le Titulaire de Titres, le Titulaire de Reçus ou le Titulaire de Coupons, après ce prélèvement ou cette retenue d'impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale, perçoive l'intégralité du montant alors dû et exigible. Juridiction Fiscale signifie Luxembourg ou toute subdivision politique ou toute autorité titulaire d'un pouvoir en matière fiscale
C.11	Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question.	Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent	La valeur des Titres , la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées. La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel le montant versé par le produit est déterminé sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.
C.16	Date d'échéance et date finale de référence	La Date d'Echéance des Titres est le 06/05/2025, et la date finale de référence sera la dernière date d'évaluation. La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	Paiement en numéraire

C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les modalités de remboursement sont détaillées comme suit : Valeur Nominale : EUR 1 000 <table><tr><td> Montant de Remboursement Anticipé Automatique : </td><td> Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x (100% + i x 8%) </td></tr><tr><td> Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA) </td><td> Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9): Date de Remboursement Anticipé Automatique(1): 04/05/2016 Date de Remboursement Anticipé Automatique(2): 04/05/2017 Date de Remboursement Anticipé Automatique(3): 04/05/2018 Date de Remboursement Anticipé Automatique(4): 06/05/2019 Date de Remboursement Anticipé Automatique(5): 06/05/2020 Date de Remboursement Anticipé Automatique(6): 05/05/2021 Date de Remboursement Anticipé Automatique(7): 04/05/2022 Date de Remboursement Anticipé Automatique(8): 04/05/2023 Date de Remboursement Anticipé Automatique(9): 06/05/2024 </td></tr><tr><td> Evénement de Remboursement Anticipé Automatique </td><td> est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0% </td></tr><tr><td> Montant de Remboursement Final : </td><td> Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Scénario 1: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à 0%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + 10 x 8%) Scénario 2: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à 0% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -40%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + 10 x 4%) Scénario 3: </td></tr></table>	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x (100% + i x 8%)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)	Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9): Date de Remboursement Anticipé Automatique(1): 04/05/2016 Date de Remboursement Anticipé Automatique(2): 04/05/2017 Date de Remboursement Anticipé Automatique(3): 04/05/2018 Date de Remboursement Anticipé Automatique(4): 06/05/2019 Date de Remboursement Anticipé Automatique(5): 06/05/2020 Date de Remboursement Anticipé Automatique(6): 05/05/2021 Date de Remboursement Anticipé Automatique(7): 04/05/2022 Date de Remboursement Anticipé Automatique(8): 04/05/2023 Date de Remboursement Anticipé Automatique(9): 06/05/2024	Evénement de Remboursement Anticipé Automatique	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%	Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Scénario 1: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à 0%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + 10 x 8%) Scénario 2: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à 0% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -40%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + 10 x 4%) Scénario 3:
Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x (100% + i x 8%)									
Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)	Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9): Date de Remboursement Anticipé Automatique(1): 04/05/2016 Date de Remboursement Anticipé Automatique(2): 04/05/2017 Date de Remboursement Anticipé Automatique(3): 04/05/2018 Date de Remboursement Anticipé Automatique(4): 06/05/2019 Date de Remboursement Anticipé Automatique(5): 06/05/2020 Date de Remboursement Anticipé Automatique(6): 05/05/2021 Date de Remboursement Anticipé Automatique(7): 04/05/2022 Date de Remboursement Anticipé Automatique(8): 04/05/2023 Date de Remboursement Anticipé Automatique(9): 06/05/2024									
Evénement de Remboursement Anticipé Automatique	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%									
Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Scénario 1: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à 0%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + 10 x 8%) Scénario 2: Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à 0% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -40%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + 10 x 4%) Scénario 3:									

		Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -40%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + Performance(10)] Echéancier(s) relatif(s) au Produit : Applicable Date d'Evaluation(0) : (JJ/MM/AAAA) 24/04/2015 Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 10) (JJ/MM/AAAA) Date d'Evaluation(1) : 25/04/2016 Date d'Evaluation(2) : 24/04/2017 Date d'Evaluation(3) : 24/04/2018 Date d'Evaluation(4) : 24/04/2019 Date d'Evaluation(5) : 24/04/2020 Date d'Evaluation(6) : 26/04/2021 Date d'Evaluation(7) : 25/04/2022 Date d'Evaluation(8) : 24/04/2023 Date d'Evaluation(9) : 24/04/2024 Date d'Evaluation(10) :24/04/2025 Définitions relatives au Produit: Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules Performance(i) (i de 1 à 10) signifie (S(i) / S(0)) -100%, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules. S(i) (i de 0 à 10) signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules					
C.19	Le prix de référence final du sous-jacent	Voir Elément C.18 ci-dessus. Prix de référence final : le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la (ou aux) dernière(s) date(s) d'évaluation par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements et des événements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s).					
C.20	Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet	Le type de sous-jacent est : indice Les informations relatives à l'instrument sous-jacent sont disponibles sur le(s) site(s) Internet ou sur la(es) page(s) écran suivant(e)s : <table><tr><td>Nom de l'Indice</td><td>Ticker Bloomberg</td><td>Sponsor de l'Indice</td><td>Marché</td><td>Site Web</td></tr></table>	Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web
Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web			

		EURO iSTOXX Equal Weight Constant 50	ISXEC50	Stoxx Limited	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.stoxx.com
--	--	--	---------	------------------	---	---------------

Section D - Risques	
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant Un investissement dans les Titres implique certains risques qui doivent être pris en compte avant toute décision d'investissement. En particulier, le Groupe est exposé aux risques inhérents à ses activités, notamment : - les risques liés à la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadaptées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière. S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus. - les risques de crédit : Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration. Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes. - les risques de marché : L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. Un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être supprimées ou arriver à leur terme et les mesures prises au niveau européen sont confrontées à des

	risques de mise en œuvre. Les résultats du Groupe pourraient être affectés par son exposition à des marchés régionaux. Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite de tels marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes. La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de trading et d'investissement du Groupe. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions. - les risques opérationnels : Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes. Le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers. Conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés est essentiel pour le succès des activités du Groupe ; si le Groupe n'y parvenait pas, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances. - les risques structurels de taux d'intérêt et de change : La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe. Les fluctuations des taux de change pourraient impacter les résultats du Groupe. - le risque de liquidité : Une dépendance du Groupe à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lequel peut être limité pour des raisons indépendantes de sa volonté. Une liquidité réduite sur les marchés financiers pourrait rendre plus difficile la
--	---

		cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes. - les risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques : Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle. Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité du Groupe. - les risques environnementaux et sociaux : - Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment la survenance d'une pandémie, d'attaques terroristes ou de catastrophes naturelles. Puisque l'Emetteur appartient au Groupe, ces facteurs de risque sont applicables à l'Emetteur.
D.6	Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement	Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement. Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, les termes et conditions des Titres autorisent l'Emetteur à remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), faire cesser l'exposition à l'instrument ou aux instrument(s) sous-jacent(s) et appliquer un taux de référence aux produits ainsi obtenu jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres. Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi. La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de

sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant.

Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie et qu'ils n'auront pas le droit d'engager de procédures, judiciaires ou autres, ou autrement de déposer de demande à l'encontre l'Emetteur.

La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu d'une série de Titres. Dans ce cas, les Titulaires de Titres peuvent supporter le risque que le montant du paiement effectué en vertu de la Garantie puisse être inférieur au montant dû par l'Emetteur des Titres.

Société Générale agit en qualité d'Emetteur dans le cadre du Programme, de Garant des Titres émis par l'Emetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture.

Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes.

L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres.

L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger.

Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et le Garant et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir

une perte totale ou partielle de leur investissement.

Section E – Offre		
E.2.b	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit	Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
E.3	Description des conditions de l'offre	Sans objet. Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public dans l'espace économique européen.
E.4	Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'Offreur	Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'Offreur.